

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6144

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Saint Fons

objet : **Libération de locaux dans l'immeuble situé 2, 4, montée Politzer - Résiliation de bail - Indemnisation de MM. Aksu et Guney**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par acte en date du 28 juillet 1998, la Communauté urbaine a acquis un immeuble situé 2, 4, montée Politzer à Saint Fons, cadastré sous le numéro 553 de la section AH.

Cet immeuble est actuellement occupé par le garage Auto-Star (Aksu-Guney), suivant un bail commercial en date du 8 janvier 1998 pour une activité de garage-carrosserie.

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle V14, le bien précité doit faire l'objet d'une démolition. Il convient donc de procéder à la libération des lieux et à l'indemnisation des locataires.

Aux termes de la convention qui est présentée au Conseil, messieurs Aksu et Guney seraient disposés à libérer les lieux moyennant le versement d'une indemnité de 450 000 F conforme à l'avis des services fiscaux.

Le versement de cette indemnité interviendrait de la manière suivante :

- 55 % à la signature de l'acte authentique, soit 250 000 F,
- le solde, soit 200 000 F, à la libération effective des lieux qui interviendra au plus tard le 31 mars 2001 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 28 juillet 1998 ;

Vu le bail commercial consenti à messieurs Aksu et Guney le 8 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer un permis de démolir l'immeuble.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0386.

4° - Les frais d'actes notariés, évalués à 10 800 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,